

La grande hantise du cinéma européen

TÉLÉ L'industrie dénonce les projets de la Commission en matière de géoblocage

► 400 producteurs et distributeurs ont écrit aux responsables européens.

► Ils craignent que le texte ne mette en péril le financement des œuvres audiovisuelles.

Voir ou revoir des émissions télé diffusées par les chaînes françaises sur leurs plateformes en ligne est souvent source de frustration pour le téléspectateur belge. « Envoyé spécial », « Cash Investigation », « Koh-Lanta », « The Voice »... toutes font l'objet d'un géoblocage. L'adresse IP belge de l'internaute est reconnue et l'accès à la vidéo est rendu impossible. Selon une étude de la Commission européenne, 82 % des diffuseurs publics et 62 % des diffuseurs privés appliquent au moins un type de géoblocage sur leurs services en ligne.

Inacceptable pour l'exécutif européen qui est parti en guerre contre ces frontières invisibles morcelant le marché unique digital. Les télé publiques ont fait valoir qu'elles recouraient surtout au géoblocage en raison de la complexité du processus pour s'acquitter des droits d'auteur dans chacun des territoires européens. Ces droits qui peuvent être nombreux doivent être acquittés parfois très rapidement lorsqu'il s'agit d'émissions de flux (jeux, magazines...). Elles jugent que le jeu n'en vaut pas la chandelle. La solution proposée par la Commission ? Appliquer pour la diffusion via internet le principe du pays d'origine. Le diffuseur ne doit s'acquitter des droits que dans son pays même s'il choisit de diffuser ses émissions dans toute l'Union européenne. « En résumé, on achète un pays et on reçoit les 27 autres gratuits », grince aujourd'hui l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel.

Alors que le projet de règlement est en cours de discussion au Parlement, elle monte aux barricades. Plus de 400 producteurs, distributeurs, organisations professionnelles (réalisateurs, comédiens, scénaristes, syndicats) ont adressé une lettre cette semaine aux principaux responsables européens afin de leur demander de renoncer au principe du pays d'origine. Ils

dénoncent une mesure qui va fragiliser le financement de l'audiovisuel européen, menaçant la santé économique d'un secteur qui emploie un million de personnes et la diversité culturelle européenne.

Explications. La volonté de la Commission de favoriser l'accès transfrontalier aux contenus se heurte de plein fouet à une réalité : le modèle économique du cinéma et de la production audiovisuelle en Europe est basé sur l'exclusivité territoriale. Lorsqu'un producteur décide de tourner un nouveau film, il est rare qu'il le finance seul. Il va chercher à partager les risques et va se mettre en quête de coproducteurs étrangers prêts à investir. Dans d'autres pays, il va démarcher en direct des distributeurs afin qu'ils préachètent le film sur base de la lecture du scénario. Il suffit de regarder attentivement le générique final d'un film européen pour constater la multitude de pays impliqués.

Tous ces partenaires acceptent d'investir à une condition : celle d'obtenir l'exclusivité des droits sur leur territoire. Cette exclusivité devant leur permettre d'exploiter au mieux le film durant

différentes « fenêtres » (salles de cinéma, VOD, chaînes télé payantes, gratuites...) et d'avoir un retour sur leur investissement. « Si demain cette exclusivité territoriale disparaît pour la fenêtre télévision et ses services liés, c'est tout le modèle qui est fragilisé », explique Benoît Ginisty, représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films. Un distributeur ne va plus accepter de payer le même prix - voire de

Les partenaires acceptent d'investir à la condition d'obtenir l'exclusivité des droits sur leur territoire

préacheter - car il sait que le film sera plus difficile à vendre aux télé de son territoire ou qu'il en retirera un moindre prix vu l'absence d'exclusivité. Or ces préachats peuvent représenter 30 à 40 % du budget du film. »

Consciente du problème, la Commission avait pris soin de rassurer l'industrie en expliquant que le champ d'application du règlement était très restreint et ne concernait que les

seuls services « auxiliaires » associés à la diffusion primaire du programme comme la diffusion en direct sur internet ou la télévision de rattrapage. Par ailleurs, la Commission avait aussi insisté sur le fait que les parties conservaient leur liberté contractuelle. En clair, les ayants droit pouvaient, s'ils le souhaitaient, s'opposer à l'utilisation du pays d'origine.

Ces garanties ne rassurent guère l'industrie du cinéma. « Cette liberté contractuelle est une illusion puisque le rapport de force entre producteurs et chaînes télé est déséquilibré en faveur de ces dernières », explique Benoît Ginisty. L'industrie est d'autant plus méfiante sur cette question qu'une décision très attendue de l'autorité européenne de la concurrence pourrait tout changer. Celle-ci enquête sur la légalité d'accords entre le diffuseur Sky UK et des studios de cinéma américains visant à restreindre l'accès à Sky hors Grande-Bretagne et Irlande. Cette enquête et le processus législatif en cours sont indépendants l'un de l'autre mais

traitent au final de la même question.

L'industrie bat aussi en brèche l'argument de la Commission selon lequel le champ d'application du règlement est très restreint. « Les pratiques qualifiées d'auxiliaires aujourd'hui ne le seront plus demain », estime Benoît Ginisty. Les pratiques des consommateurs s'agissant du linéaire et du non-linéaire évolueront forcément à l'avenir. »

Reste aussi à savoir ce qu'il restera des promesses de la Commission au terme du processus législatif. La tournure prise par les débats au Parlement européen inquiète le secteur. Plusieurs amendements visant à élargir le champ d'application du texte ont été déposés. Quant au problème de la lourdeur administrative à laquelle font face les chaînes pour s'acquitter de tous les droits, la réaction de Benoît Ginisty fuse : « Va-t-on bousculer tout un secteur et risquer de mettre à mal la diversité culturelle et linguistique européenne pour un problème administratif ? » ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

VU DE BELGIQUE

« On risque

un appauvrissement de la diversité culturelle »

En Belgique, 85 % des films sont coproduits avec la

France. Avec la nouvelle réforme, le risque pour les petites sociétés de production indépendantes, est de disparaître.

« À court terme, ceux qui sont favorables à la suppression du droit d'exploitation par territoire se disent qu'on va pouvoir rendre toute la production accessible et que c'est une bonne chose, commente André Logie directeur de la société de production belge Panache et signataire de la lettre adressée à Jean-Claude Juncker. Mais à long terme, moi et les autres indépendants, nous perdrons la capacité de financer nos films. Soit nous disparaîtrons, soit on sera limité à du contenu purement national. On fera du low budget avec des films ne dépassant le million et demi d'euros. Le marché belge est trop petit et limité. »

Sans aide française, il n'aurait par exemple pas pu sortir le film *Je te survivrai* réalisé par Sylvestre Sille en 2014. « Il s'agit d'un de nos films franco-belges que nous avons pu monter grâce à des préventes importantes en France. C'est aussi le cas d'autres films comme *Le tout nouveau testament*, de *Jaco Van Dormael*, ou de séries comme *« La Trêve »* qui a eu besoin d'une participation française (France 2, NDLR.) pour qu'une saison 2 puisse voir le jour. »

En cas de suppression de la valorisation territoriale, les subsides ne seraient pas suffisants pour financer intégralement les fictions belges. « Ils sont plafonnés à 80 % maximum du coût total. Concrètement, cela signifierait un appauvrissement drastique de la diversité culturelle puisqu'une grosse partie des films ne pourrait plus être produite, conclut Logie. Si la proposition de la Commission passe et qu'elle supprime l'exclusivité territoriale des droits, je devrai changer de métier et ouvrir un restaurant. »

FELICIA MAURO (ST.)